

Règles de sélection des étudiants outgoing stage ou étude (mobilité sortante)



LYCEE GEORGES FRÊCHE

401 RUE LE TITIEN

34000 MONTPELLIER

FRANCE

✉ international.georgesfreche@gmail.com

☎ +33 467130505



Commission
européenne



Lycée Hôtelier Georges-Frêche
MONTPELLIER
GASTRONOMIE • HÔTELLERIE • TOURISMES

I. INTRODUCTION D'UNE DEMANDE

Seuls les étudiants ayant validé leur 1ère année de BTS et passé leurs contrôles en cours de formation sont autorisés à partir en séjour Erasmus.

Mobilité stage : Les candidatures (et autres documents exigés) seront toujours introduites au Bureau des Relations Internationales au plus tard pour le **14 novembre** de l'année académique.

Mobilité étude : Les candidatures (et autres documents exigés) seront toujours introduites au Bureau des Relations Internationales au plus tard pour le **15 janvier** de l'année précédant la mobilité académique

Exemple :

☞ Un étudiant qui veut faire sa mobilité stage au semestre 2 de l'année académique 2025-26 doit introduire sa demande au plus tard le 14 novembre de l'année académique 2025-26.

☞ Un étudiant qui va faire sa mobilité étude au semestre 1 de l'année académique 2026-27 doit introduire sa demande au plus tard le 15 janvier de l'année académique 2025-26.

La demande porte soit sur une mobilité étude soit sur une mobilité stage.

L'étudiant doit rentrer une demande de départ Erasmus au Bureau des Relations Internationales via l'un des formulaires disponible ici :

- Mobilité Étude : <https://forms.gle/fgD3EmvRnnKqZQe16>
- Mobilité Stage : <https://forms.gle/ctReY43H8m2Xs2oW8>

II. CRITÈRES DE SÉLECTION

Le Bureau des Relations Internationales examine les dossiers selon les recommandations de l'Agence Erasmus France. La confidentialité des informations est garantie.

Les critères de sélection à la mobilité de l'étudiant outgoing portent sur plusieurs éléments :

- **L'engagement personnel** de l'étudiant dans son parcours académique et associatif ;
- **Les critères pédagogiques** définis par l'établissement ;
- **La qualité du dossier de candidature** (complet, conforme et remis dans les délais impartis) ;
- **Les compétences linguistiques** du candidat ;
- **La cohérence et la qualité du projet de mobilité**, pouvant être évaluées lors d'un entretien de sélection ;
- **La motivation** exprimée par l'étudiant à travers la lettre de motivation et, le cas échéant, l'entretien individuel.

Pour valider le départ en mobilité internationale, il sera tenu compte des éléments suivants :

- **La moyenne générale** de l'étudiant sur l'année en cours ;
- **L'assiduité aux enseignements**, évaluée par le nombre de demi-journées d'absence ;
- **Le sérieux et l'implication dans le travail**, appréciés par l'équipe pédagogique ;
- **La capacité d'autonomie, de maturité et d'adaptation** de l'étudiant, évaluée notamment à travers la constitution d'un dossier complet dans un délai imparti (comprenant la candidature, le CV, les relevés de notes, la carte d'assurance maladie, le justificatif de complément inclusion, etc.) ;
- **La qualité de la lettre de motivation**, explicitant de manière claire et argumentée le projet de mobilité ;
- **Le niveau de maîtrise linguistique** du pays de destination pour une mobilité études, évalué par les enseignants de langue et/ou lors d'un entretien de motivation ;
- **Le lieu de destination**, pris en compte notamment pour le calcul du montant des bourses Erasmus+.
- **La situation du stage** : le fait que l'étudiant ait déjà identifié et obtenu un stage constitue un **atout supplémentaire** dans l'évaluation globale du dossier.

Validation par le bureau des relations internationales / corps professoral / collège de direction.

III. PUBLICATION DE LA DÉCISION FINALE

Pour les **mobilités stage**, la cellule internationale du Lycée Georges Frêche communiquera la décision finale d'autorisation (par mail) **au plus tard le 31 janvier** de l'année scolaire de la mobilité.

Pour les **mobilités étude**, le Bureau des Relations Internationales communiquera (par mail) la décision finale d'autorisation **temporaire** de départ pour les cours **au plus tard le 15 mars** de l'année scolaire **précédant** l'année de départ.

Cette décision ne prendra effet qu'après le **second conseil de classe de première année**.

IV. ASPECTS FINANCIERS

Les étudiants candidats à une mobilité internationale peuvent demander une **bourse Erasmus** au Bureau des Relations Internationales.

Les étudiants autorisés au départ **se verront octroyer une bourse selon les règles de l'Agence Erasmus France**.
Le montant de la bourse **dépend du pays de destination**.

Durée de mobilité financée :

- **Stage : minimum 60 jours, maximum 90 jours.**
- **Études : environ un semestre.**

Un étudiant qui refuse de fournir les documents exigés pour la demande de bourse Erasmus **ne pourra pas prétendre à son obtention**.

Si le nombre de bourses disponibles est atteint, le départ peut être autorisé avec une « **bourse zéro** », tout en restant considéré comme une mobilité Erasmus **et soumis à ses conditions**.

Le montant des bourses accordées est validé par le **proviseur du Lycée Georges Frêche**.

V. VERSEMENT DE LA BOURSE ERASMUS

La bourse Erasmus est versée par le Bureau des Relations Internationales en deux tranches :

- a) Un premier versement (80% de la somme totale octroyée) est effectué dans le mois du départ de l'étudiant ou au plus tard 30 jours après la signature du contrat
- b) Le solde (20%) sera versé à l'étudiant lors de son retour au lycée Georges Frêche et après remise des justificatifs de transports, de son attestation de séjour, de son témoignage vidéo et écrit, ainsi que du rapport de mobilité, dûment complétés et signés.
- c) L'attestation de séjour et le rapport de mobilité doivent être rentrés au BRI dans les 30 jours suivants le retour de l'étudiant au lycée Georges Frêche.
- d) **A défaut de remise de ces documents dans les délais prescrits, l'étudiant devra rembourser la première partie de la bourse qu'il aura reçue et ne pourra prétendre au versement du solde de la bourse.**

En cas de retour anticipé par l'étudiant : **SOIT**

- a) La bourse sera réduite proportionnellement à la durée effective à l'étranger (uniquement pour une mobilité de plus de 2 mois mais inférieure à la période prévue initialement) si le retour a lieu pour des circonstances exceptionnelles (qui seront jugées par le proviseur du lycée Georges Frêche).
- b) La première tranche versée devra être remboursée par l'étudiant et le versement du solde ne pourra être demandé (en cas de retour avant 2 mois passés à l'étranger, car dans ce cas, il ne s'agit plus d'une mobilité entrant dans les critères de programme Erasmus).

VI. AIDES FINANCIÈRES COMPLÉMENTAIRES

Une aide financière spéciale peut être demandée au service social du lycée Georges Frêche indépendamment de la demande de bourse introduite au BRI (Bureau des Relations Internationales). Elle sera ou non accordée selon les critères propres à ce service.

L'étudiant peut aussi consulter le site de la région Occitanie qui soutient et accompagne les étudiants et apprentis de l'enseignement supérieur grâce à plusieurs aides financières adaptées selon le niveau de ressources, le statut, la formation suivie et la destination.

<https://www.laregion.fr/Aides-mobilite-etudiants>

VII. RECOURS

Un recours à l'encontre de toute décision concernant l'autorisation de départ en séjour Erasmus et/ou le montant de la bourse octroyée peut être introduit personnellement (sur papier libre contre accusé de réception) auprès du proviseur du lycée Georges Frêche dans les 7 jours ouvrables suivant communication officielle. La décision du proviseur du lycée Georges Frêche concernant le recours introduit est ferme et définitive.

Elle sera communiquée par courrier simple à l'étudiant dans les 15 jours ouvrables (et tenant compte de tous délais suspendus, au plus tard le 15 mars pour la mobilité étude et le 31 janvier pour les stages) suivant la réception du recours.